



AVIS PUBLIC

Demande de dérogation mineure

AVIS PUBLIC est donné aux personnes intéressées que le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil statuera sur la demande de dérogation mineure, présentée par le propriétaire ci-après indiqué, lors de la séance ordinaire, du lundi 13 janvier 2025, qui se tiendra à 20 h, au Centre Communautaire André-Guy Trudeau, 5000, rue des Loisirs, Saint-Mathieu-de-Beloeil.

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil possède un règlement sur les dérogations mineures No. 22.17 ;

Identification du site concerné:

4705, chemin du Crépuscule – lot 6 610 011 du Cadastre du Québec.

La présente requête a pour but :

- D'autoriser la hauteur de l'enseigne à 2,13 mètres au-dessus du niveau du sol, soit un écart à la norme de l'ordre de 0,37 mètre.

Actuellement, l'article 11.2.9 du règlement de zonage No. 22.10 indique que la hauteur minimale autorisée est de 2,5 m au-dessus du niveau du sol, vis-à-vis l'endroit où se trouve l'enseigne.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande lors de la séance ordinaire du lundi 13 janvier 2025.

DONNÉ à, Saint-Mathieu-de-Beloeil, **ce 20^e jour du mois de décembre 2024.**

Joanne Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière